

Ouvrage recensé :

PIERRE LERAT, *Vocabulaire du juriste débutant. Décrypter le langage juridique*, Paris, Ellipses, 2007, 256 p., ISBN 978-2-7298-3389-3.

par Nicolas Desurmont

Les Cahiers de droit, vol. 49, n° 2, 2008, p. 325-326.

DOI: 10.7202/029652ar

n° 35). D'autres standards spécifiques sont aussi déjà prévus dans des actes normatifs existants (le temps et la durée du stockage, l'accès au matériel et aux données de la part des parents de la personne intéressée, etc.).

Les constats éthiques, juridiques et légaux qui émergent depuis cette évaluation thématique si riche sont accompagnés tout au long de l'ouvrage par des recommandations que les auteurs adressent à l'ensemble des gouvernants et des gouvernés (« federal and provincial governments », « health professionals », « employers », « adoptive families », etc. ; p. 267-276). Leur but est clair : « to identify and examine the vast array of legal and ethical implications of predictive genetic testing » (p. 257). Le respect de la dignité humaine et le respect des libertés fondamentales, dont il convient de faire la promotion sans limitation et qui doivent être appréciés dans leur totalité, constituent le fil rouge d'un travail de débat et de reconstruction bibliographique qui s'intègre sans conteste dans la doctrine bioéthique actuelle.

L'ouvrage de Lemmens, Lacroix et Mykitiuk aborde de façon fouillée les questions entourant la génétique de même que les questions éthiques et légales qui se posent à cet égard. Les auteurs ont su tempérer d'une façon très intéressante les incertitudes disciplinaires au sujet de la médecine génétique prédictive et les connaissances actuelles, les lacunes existantes dans ce domaine ainsi que les attentes et les critiques du grand public.

Tout en proposant des argumentations valides, bien centrées et justifiées, cet ouvrage constitue donc un point de départ pour approfondir les enjeux urgents qui sont soulevés par la génétique relativement à la santé publique et à la loi, aux stratégies et aux exigences de la recherche privée, à tous les risques d'ordre social liés à la relation clinique.

Silvia VISCIANO
Université de Foggia (Italie)
Université Paris I Panthéon-Sorbonne

PIERRE LERAT, **Vocabulaire du juriste débutant**. **Décrypter le langage juridique,** Paris, Ellipses, 2007, 256 p., ISBN 978-2-7298-3389-3.

À la différence du *Lexique des termes juridiques*, de Raymond Guillien et Jean Vincent[1], réédition d'un ouvrage qui a su s'intégrer dans le cursus des étudiants, le *Vocabulaire du juriste débutant*, du grammairien Pierre Lerat, constitue une première édition. Aussi croyons-nous pertinent de mentionner que le vocabulaire de Lerat n'est pas le fait d'un spécialiste du droit mais d'un simple vocabuliste passionné par le sujet. La construction des articles, bien qu'elle soit conforme à la technique lexicographique, n'en demeure pas moins plus axée sur les dimensions linguistiques du vocabulaire que sur ses dimensions encyclopédiques. Cela se vérifie, par exemple, dans la rubrique de la langue d'origine ou les repères chronologiques de la langue française (ancien français, classique, moderne, contemporain), mais aussi par la présence de la catégorie grammaticale, l'ajout de collocations et la présence de dérivés morpholexicaux. L'ouvrage rassemble une nomenclature de 2 000 mots qui permettra au juriste en formation ou au jeune juriste de comprendre les textes juridiques ou de rédiger un texte en droit présentant à cet égard le sens des mots au moyen de définitions simplifiées, des notes sur les formes et les usages, un mode d'emploi pour la construction grammaticale, etc.

Dans cet ouvrage, certaines entrées surprennent. C'est le cas d'*amovible*. Cette entrée renvoie à *inamovible*, laquelle donne comme exemple un juge *inamovible*, c'est-à-dire qui ne peut être déplacé sans son acceptation. Quelle est la valeur terminologique de ce lexème ? Il s'agit pour nous d'un mot de la langue générale qui n'est pas d'emploi exclusif au droit ou comportant une fréquence d'emploi plus importante dans ce domaine. Par ailleurs, le concept

1. Raymond GUILLIEN et autres, *Lexique des termes juridiques*, 16e éd., Paris, Dalloz, 2007.

d'*anthropométrie* concernant la reconnaissance physique et juridique des individus y est consigné. Des sigles parfois obscurs comme ASSEDIC, sont expliqués : Association d'emploi dans l'industrie et le commerce. L'ouvrage contient des mots devenus rares comme *basoche*, des mots jugés comme des anglicismes au Québec (*cancellation*) mais appartenant au fonds d'archaïsmes du français. À la lettre « C », le lecteur s'étonnera de trouver l'entrée *correctionnel* sans lire *cassation*. Certains syntagmes latins sont consignés, comme *habeas corpus* (droit à un jugement équitable), *in solidum* (pour la totalité), *jus soli* (droit fondé sur le lieu de naissance). La présence du lemme *intelligence*, critiquable dans un vocabulaire juridique, ne nous semble pas correspondre à l'usage réel dans la mesure où « les relations suspectes avec un pays étranger (trahison ou espionnage) » relèvent plus de l'activité d'espionnage que du concept intelligence qui est en fait celle du renseignement. En outre, l'espionnage n'est pas forcément affaire de trahison.

Les activités de droit civil, de droit pénal, de droit international et de droit commercial sont particulièrement bien décrites par les principaux concepts. Le regard de Lerat, spécialiste du langage juridique et des langues de spécialités, est forcément beaucoup plus axé sur la syntagmatologie et plaira tout particulièrement aux étudiants soucieux de rédaction juridique de même qu'aux avocats cherchant une nomenclature exhaustive. Sans être un dictionnaire culturel, l'ouvrage de Lerat est orienté incontestablement vers la culture française.

Nicolas DESURMONT
Chercheur indépendant

NICOLE DUPLÉ, **Droit constitutionnel : principes fondamentaux**, 3e éd., coll. « Le Manuel de l'étudiant », Montréal, Wilson & Lafleur, 2007, 663 p., ISBN 978-2-89127-822-5.

L'ouvrage *Droit constitutionnel : principes fondamentaux* est destiné aux étudiants, souvent peu familiarisés avec le fonctionnement complexe des institutions politiques québécoises et canadiennes. Ils y trouveront non seulement une synthèse claire et succincte des concepts essentiels, mais aussi des extraits des principaux arrêts de la Cour suprême du Canada de même que les dispositions des lois constitutionnelles de 1867 et de 1982. Véritable « tout inclus » destiné à la formation universitaire des futurs juristes, ce manuel cumule à la fois les fonctions de traité et de recueils de lois et de jurisprudence. L'objectif de l'auteure est clair : réunir en un seul volume tous les instruments de travail nécessaires à la réussite du cours de droit constitutionnel.

Le contenu de l'ouvrage s'organise autour de sept chapitres qui regroupent les thèmes essentiels généralement abordés dans le cours de droit constitutionnel suivi obligatoirement par les étudiants inscrits au programme menant à l'obtention du baccalauréat en droit. Après une brève présentation de l'histoire et des sources de la Constitution canadienne, l'auteure analyse la primauté du droit, la démocratie représentative, l'organisation des tribunaux, le fédéralisme, les droits et libertés de la personne et, enfin, la procédure de modification de la Constitution. À travers ces sept chapitres, se dessine un programme complet et équilibré des enseignements normalement donnés dans le cadre d'un premier cours de droit constitutionnel.

Comme l'indique le nom de la collection auquel il appartient, cet ouvrage est davantage un *manuel de l'étudiant* qu'un *traité* de droit constitutionnel destiné aux chercheurs et aux praticiens de cette discipline. En effet, l'auteure propose en quelques centaines de pages un survol de l'ensemble des principes fondamentaux qui caractérisent le droit constitutionnel québécois et canadien. Sans tomber dans le piège de la simplification abrutissante, la professeure Duplé se livre à un véritable exercice de vulgarisation. Les concepts clés sont systématiquement définis, illustrés et analysés dans un style clair et adapté à la quantité de lecture que peuvent